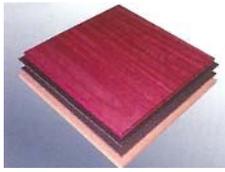


## OSBE (Elastilon) teste la réduction des bruits d'impact



OSBE Parket  
d'Eindhoven nous  
fait part des résul-  
tats remarquables  
de la journée d'es-

sais récemment organisée au Bureau voor Akoestiek Peutz, un organisme accrédité. Et ce pour les produits OSBE's Elastilon, pour lesquels l'accent était mis sur la réglementation suisse en matière de réduction des bruits d'impact (le degré de réduction des bruits d'impact via-à-vis des pièces adjacentes et sous-jacentes). Au total, 15 "compositions de sol" ont été testées. Parmi lesquelles le 'simple' Elastilon Basic de 3 et 5 mm et l'Elastilon Strong de 3 mm, divers parquets massifs et multicouches sur des sous-couches Elastilon, posés ou non sur Universol 3 mm ou Akoestilon 1,8 mm, reposant dans la plupart des cas sur des panneaux tendres de 10 mm, et enfin un revêtement de sol de qualité (dalles de moquette) de 7 mm. Avant le test, le directeur Van Bers d'OSBE avait déclaré qu'il s'attendait à ce qu'en raison des coups de marteau de 250 grammes qui seraient portés - comme générateur de bruit - à grande vitesse sur le produit Elastilon, la structure cellulaire

fermée du matériau serait attaquée. Il s'est toutefois avéré par la suite qu'il n'était nullement question d'un quelconque défaut cellulaire, à la grande satisfaction évidemment des gens d'OSBE. Sur les 15 tests, 5 seulement se sont traduits par une réduction des bruits d'impact nettement inférieure à la norme de 10 dB. OSBE présume que ces bons résultats sont dus aux évolutions technologiques dans la branche du parquet qui, selon OSBE, imposerait déjà des exigences 'trop' élevées. OSBE a notamment opté pour les nouveaux systèmes de parquet plus flexibles, par lesquels les résonances se propagent plus difficilement sur toute la surface du sol. OSBE conclut également que les revêtements de sol textiles lourds avec leur amélioration de 11 db ne font pas mieux que le parquet et les sols à lames. OSBE considère comme une omission le fait qu'il n'y ait pas de réglementation ni de législation pour les revêtements de sol fixes dans leur ensemble. Lors d'une prochaine session de tests, l'on s'attaquera aux qualités de moquette plus moyennes. 'Après quoi, comme prévu, l'on constatera que l'imposition d'exigences aux parquets et non aux revêtements de sol souples est illogique et ne s'explique pas", conclut OSBE.